

CONVENTION CADRE

PLAN QUINQUENNAL D'INVESTISSEMENT 2009/2013

CONSEIL GENERAL DES BOUCHES DU RHONE / COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

I OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION CADRE

Le Conseil Général des Bouches du Rhône entend mener une politique volontariste de relance des investissements sur l'ensemble de son territoire et en particulier sur l'aire métropolitaine marseillaise, représentée par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

A ce titre, le Conseil Général des Bouches du Rhône affectera sur une période de 5 ans, de 2009 à 2013, une enveloppe de 250 M€ pour des opérations sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté Urbaine.

La volonté est de soutenir économiquement ce territoire métropolitain. Ce soutien se traduira par l'injection dans l'économie locale de crédits d'investissement conséquents, mais aussi par le choix de projets volontairement structurants qui créeront les conditions favorables au maintien et au développement des acteurs économiques locaux, à l'attractivité de ce pôle et par là-même contribueront au confortement et à la préservation de l'emploi.

En ce sens, le Conseil Général des Bouches du Rhône souhaite répartir l'enveloppe de 250 M€ affectée à des opérations se déroulant sur le territoire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, en concentrant ces crédits sur les transports, la voirie et le cadre de vie.

II VENTILATION DE L'ENVELOPPE CONSACREE A LA CONVENTION CADRE

1) Transports

Le Conseil Général, dans le cadre de sa politique traditionnelle d'investissement, comme dans celui du plan quinquennal, entend affirmer la priorité qu'il souhaite donner au développement des transports collectifs sur son territoire. Cette volonté politique trouve une illustration dans l'actuelle constitution du Syndicat Mixte de Transports à l'échelle du Département où les intercommunalités adhérentes s'engageront à harmoniser et coordonner leurs politiques locales en la matière, ainsi qu'à réfléchir au maillage futur du territoire dans le but de faciliter les transports quotidiens des usagers

Dans le prolongement de cette politique, le Conseil Général affectera 150 M€ au développement des transports collectifs sur le territoire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Le programme identifie un ensemble d'actions destinées à améliorer l'offre de transports collectifs et repris plus en détail dans le tableau ci-dessous:

- prolongement du métro vers le boulevard du Capitaine Gèze
- création de parcs relais y compris aux abords de gares SNCF à l'extérieur de Marseille
- création de pôles d'échanges multimodaux
- création de voies en site propre (certains projets en lien avec le plan Campus pour l'amélioration de l'accessibilité des sites universitaires) et acquisition du matériel correspondant
- action sur la billettique et lancement d'études d'aménagement global.
- aménagement des stations de métro en particulier en vue d'une amélioration de la sécurité et sûreté.

Si l'essentiel des projets se situe géographiquement sur Marseille, trois aménagements de parkings relais aux abords des gares SNCF sont également envisagés sur le périmètre hors Marseille : sur la commune de Saint-Victoret, à Cassis et à la gare de La Ciotat/Ceyreste.

	Subvention Conseil Général en M€	Observations
MéTRO Capitaine Gèze	10	
Parcs relais	20	
la Rose		
Bougainville		
la Boiserie		
les Caillols		
SNCF (Saint-Victoret, Cassis, La Ciotat / Ceyreste)		
Poles d'échange multimodaux	20	
Capitaine Gèze		
Castellane		
La Fourragère		
Arenc		
Voies en site propre	50	
Arenc Saint Antoine		
Castellane Luminy		en lien avec le Plan Campus
Castellane/4 septembre		
Canebière Castellane		
Desserte St Jérôme		en lien avec le Plan Campus
Acquisition cars	25	
Billetique/Etudes	15	
stations de méTRO	10	dont 6M€ pour des aménagements de sécurité
TOTAL	150	

Certains projets présentés par la CUM seront portés par la RTM qui pourra être le bénéficiaire de la subvention du Conseil Général.

Les montants indiqués dans ce tableau le sont à titre indicatif.

2) Voirie

Le Conseil Général affectera 50 M€ au volet voirie.

A titre indicatif, sur ces 50 M€, **20M€** pourront être réservés à la Ville de Marseille pour des opérations de réaménagement de la voirie et de requalification de l'environnement urbain du centre-ville (cours Pierre Puget, ...).

Une enveloppe de **30M€** sera consacrée à des projets réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, mais localisés sur les communes hors Marseille. Ces projets devront être des projets nouveaux, non encore inscrits au budget de la Communauté Urbaine, le plan quinquennal se voulant un accélérateur des initiatives locales, et chacune des 17 communes devra être concernée par au moins un projet.

Pour le financement de ces projets, la participation du Conseil Général pourra intervenir jusqu'à hauteur de 80%.

Il appartient à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de définir avec l'ensemble des communes qui la composent, les projets qui feront l'objet de cette programmation. Une première liste prévisionnelle est présentée en annexe 1 à titre indicatif.

3) Cadre de vie

Le Conseil Général affectera 50 M€ au volet cadre de vie.

Afin de renforcer le rayonnement de la Ville de Marseille, métropole méditerranéenne et future capitale européenne de la culture en 2013, une attention particulière doit être portée à la requalification de ses espaces urbains et en particulier au site emblématique du Vieux Port. A cette fin, **30M€** pourront être affectés à cette opération.

L'attractivité de la ville-centre, et plus largement de la métropole marseillaise, dépendant aussi de la qualité des espaces urbains, **20 M€** pourront être consacrés à des opérations relatives à la propreté (acquisition de matériel adapté, enfouissement de conteneurs,).

III MODALITES D'APPLICATION DE LA CONVENTION CADRE

1) Définition des projets

Les projets rentrant dans le cadre de l'enveloppe de 250 M€ sont définis en concertation entre le Conseil Général des Bouches du Rhône et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole selon leurs priorités respectives. Les communes concernées par des projets se déroulant sur leur territoire communal sont obligatoirement associées.

Pour l'enveloppe de 30 M€ relevant du volet voirie et affectée aux communes hors Marseille, un comité de veille, constitué :

- du Président du Conseil Général ou son représentant,
- du Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant,
- du Maire de chaque commune de la Communauté Urbaine de Marseille ou son représentant,

se réunira régulièrement autant que de besoin jusqu'à la programmation définitive de l'intégralité de l'enveloppe. Ce comité de veille pourra se faire assister de tout technicien de son choix compétent sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.

2) Validation des projets

Une fois les projets définis, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole délibère sur les projets qu'elle entend présenter au département des Bouches du Rhône et présente pour chaque opération retenue un dossier de demande de subvention composé des pièces nécessaires à son instruction.

Le Conseil Général des Bouches du Rhône donnera délégation à la Commission Permanente qui, sous réserve de la présentation de projets co-validés et de dossiers de demande de subvention complets, statuera sur chacun des projets présentés par la Communauté Urbaine et individualisera les crédits correspondants.

Dans le cas de projets portés par la RTM, une convention tripartite sera établie

3) Suivi des projets

Sur chaque thématique (Transports, cadre de vie, voirie), La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole désignera un interlocuteur unique susceptible de fournir au Conseil Général toute information sur les projets en cours et leur état d'avancement.

De la même manière, le Conseil Général désignera sur chaque thème un interlocuteur unique susceptible de fournir à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole toute information sur le statut des projets relevant de la présente convention-cadre.

4) Obligations de communication

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'engage à faire connaître par tous moyens à sa convenance la participation du Conseil Général (pose de panneaux, insertion dans les parutions relevant de la Communauté Urbaine, présence du logo du Conseil Général sur les supports type cartons d'invitation, invitation du Président lors des manifestations liées aux projets aidés ...). A défaut il ne pourra être procédé aux versements des aides dédiées.

Fait à Marseille, le

Pour le **Conseil Général
des Bouches du Rhône**

Jean-Noël GUERINI
Sénateur – Président du Conseil Général

Pour la **Communauté Urbaine Marseille
Provence Métropole**

Eugène CASELLI
Président

ANNEXE 1

PLAN QUINQUENNAL (hors Marseille)	
COMMUNES	ACTIONS
ALLAUCH	requalification du noyau villageois
CARNOUX	Aménagement du centre bourg
	requalifications urbaines
CARRY-LE-ROUET	Chemin du Rouet
	Avenue de la méditerranée
	Avenue Bocoumajour
CASSIS	Aménagement centre ville
CEYRESTE	traversée RD 3
	Chemin Garlaban
CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES	Anciens combattants - RD9
	Siméon Firmin
	Route du Jai
ENSUES-LA-REDONNE	Place des Aires
GEMENOS	Aménagement Chemin Lieutaud
GIGNAC-LA-NERTHE	Boulevard de Provence
	Chemin des Granettes
	Av. Jean Jaurès
	Rue Chabaud
	Av des Panilles
	Av. du Dauphiné
LA CIOTAT	remise à niveau des voies principales
LE ROVE	Contre allée RN 568
	Chemin de la Vesse
MARIGNANE	Cours Mirabeau et J.Jaures nord
	Rond-point d'accès - Floride - RD 9
PLAN-DE-CUQUES	Bd Pasteur
	Av Pompidou - rotonde
ROQUEFORT-LA-BEDOULE	Plaine du Caire
	requalification d'espaces publics
SAINT-VICTORET	Bd félix Turi - Pasteur
	Rue de la Glacière
	Entrée de Ville 8 Mai 45
SAUSSET-LES-PINS	requalification de voiries et d'espaces publics
SEPTEMES-LES-VALLONS	Aménagement RN 8
	Carrefour RN et rte Télévision